

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps
tenue le 7 juillet 2025 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette
et à laquelle les Conseillers suivants sont présents :

M. Ghislain Lachance
M. Normand Duclos
Mme Marie-Noël Duclos

M. Richard Poulin

Ainsi que: M Marc Lachance, Directeur général et
greffier-trésorier
trois (3) citoyens

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 12807)

Il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Adoption du règlement final # 578-2025 – Modification du règlement de zonage # 497-2017
5. Adoption du règlement final # 579-2025 – Modification du règlement de lotissement # 498-2017
6. Adoption du règlement final # 580-2025 – Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la Sûreté du Québec
7. Adoption du règlement final # 581-2025 – Règlement pourvoyant à remplacer le règlement # 459-2012 sur les nuisances
8. Adoption du règlement final # 582-2025 – Règlement pourvoyant à remplacer le règlement # 510-2018 sur les animaux
9. Adoption du règlement final # 583-2025 – Règlement pourvoyant à remplacer le règlement # 506-2018 sur la prévention des incendies
10. Demande d'occupation sur un lot de la Municipalité – Kiosque de vente de produits agricoles
11. Demande en zone de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Construction résidentielle sur le lot 6 547 977, rue de la Pierre
12. Demande en zone PIIA – Installation d'une enseigne sur les lots 6 212 427 et 6 213 440, boulevard 138
13. Demande en zone PIIA – Lotissement de vingt-trois (23) lots à même le lot 6 212 089, rue du Faubourg
14. Demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Autorisation d'implantation d'une résidence isolée sur le lot 6 212 251
15. Changement du panneau électrique à la caserne
16. Inscription à la soirée distinction de la MRC de La Côte-de-Beaupré
17. Inscription au congrès annuel 2025 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
18. Inscription au congrès annuel 2025 de l'Association québécoise du loisir public (AQLP)
19. Mesure des boues aux bassins d'eaux usées pour 2025
20. Correspondance et divers
21. Paiement des comptes
22. Levée de l'assemblée

En inversant les points # 10 et # 11.

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 12808)

Il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 5 mai 2025, ainsi que de la séance spéciale du 30 juin 2025, soient et sont acceptées, telle que rédigées par le Directeur général et greffier-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Majella Pichette, Maire, mentionne au Conseil municipal qu'il a participé aux rencontres suivantes lors du dernier mois :

- Le 4 juin, avec des représentants du Ministère des transports du Québec à la MRC de La Côte-de-Beaupré ;
- Le 5 juin, au Comité de la régie intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré ;
- Le 8 juin, à une annonce du Canyon Sainte-Anne sur un nouveau sentier ;
- Le 11 juin, à une rencontre Développement Côte-de-Beaupré pour le fonds d'aide de Saint-Tite-des-Caps ;
- Le 12 juin, à une rencontre avec les représentants de Boralex pour diverses explications et planifications des travaux présentement en cours ;
- Le 17 juin, à une rencontre avec la Communauté métropolitaine de Québec - Comité pilotage, ainsi qu'à une rencontre du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité ;
- Le 19 juin, participation à la soirée distinction tenue à Château-Richer par la MRC de La Côte-de-Beaupré ;
- Le 20 juin, à une rencontre avec la Communauté métropolitaine de Québec - Comité directeur ;
- Le 25 juin, à une rencontre du Comité du fonds éolien secteur est, à la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Madame Marie-Noël Duclos, Conseillère, mentionne au Conseil municipale qu'elle a participé à deux rencontres du Comité de suivi de la Politique familiale des aînés (PFA) de la Municipalité et que le projet avance très bien et que se sera très positif pour la Municipalité. Madame Duclos mentionne également que le 10 juin il y a eu une rencontre avec le Comité sur l'Office municipale d'Habitation de La Côte-de-Beaupré.

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL # 578-2025

Modification du règlement de zonage # 497-2017 (Rés. # 12809)

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps peut modifier son règlement de zonage ;

Considérant la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a fait suite à leur rencontre du 22 avril dernier ;

Considérant qu'un avis de motion du présent premier projet de règlement ainsi que l'adoption du premier projet de règlement ont dûment été fait à la séance du Conseil municipal du 5 mai 2025 ;

Considérant l'assemblée publique de consultation qui a eu lieu le 20 mai 2025 ;

Considérant l'adoption du deuxième projet de règlement lors de la séance du 2 juin dernier ;

Considérant la période de demande d'ouverture de registre qui a eu lieu ou aucune demande n'a été reçue ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le règlement final # 578-2025 pourvoyant à modifier le règlement de zonage # 497-2017 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps afin de modifier diverses dispositions relatives aux usages soit et est adopté.

Que ledit projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL # 579-2025
Modification du règlement de lotissement # 498-2017 (Rés. # 12810)

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps peut modifier son règlement de lotissement ;

Considérant la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a fait suite à leur rencontre du 22 avril dernier ;

Considérant qu'un avis de motion du présent premier projet de règlement ainsi que l'adoption du premier projet de règlement ont dûment été fait à la séance du Conseil du 5 mai 2025 ;

Considérant l'assemblée publique de consultation qui a eu lieu le 20 mai 2025 ;

Considérant l'adoption du deuxième projet de règlement lors de la séance du 2 juin dernier ;

Considérant la période de demande d'ouverture de registre qui a eu lieu ou aucune demande n'a été reçue ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le règlement final # 579-2025 pourvoyant à modifier le règlement de lotissement # 498-2017 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps afin de modifier diverses dispositions relatives aux superficies et dimensions des terrains soit et est adopté.

Que ledit projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL # 580-2025
Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la Sûreté du Québec (Rés. # 12811)

Considérant que les municipalités de la Côte-de-Beaupré ont manifesté la volonté d'adopter un règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés afin d'en faciliter son application ;

Considérant qu'aucune disposition du présent règlement ne soit abrogée ou amendée par une municipalité locale sans une concertation régionale pour en maintenir son harmonisation ;

Considérant qu'une municipalité peut cependant adopter des règlements complémentaires portant sur les mêmes objets que le présent règlement harmonisé, sans que ces derniers entrent en contradiction ou soient moins restrictifs que les dispositions apparaissant au présent règlement ;

Considérant que tout règlement complémentaire qui serait adopté par la municipalité relèvera uniquement des officiers municipaux ;

Considérant que le présent règlement harmonisé sera révisé au besoin après concertation régionale ;

Considérant qu'un avis de motion du présent projet de règlement, ainsi que l'adoption du projet de règlement a été donné à la séance du Conseil municipal du 2 juin dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Richard Poulin, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps adopte le règlement final # 580-2025 pourvoyant à créer un règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la Sûreté du Québec, soit et est adopté.

Que ledit projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL # 581-2025

Règlement pourvoyant à remplacer le règlement # 459-2012 sur les nuisances
(Rés. # 12812)

Considérant que le Conseil municipal juge opportun et d'intérêt public d'exercer les pouvoirs qui lui sont dévolus aux fins de régir les nuisances dans les limites de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant que le projet de règlement # 580-2025 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la Sûreté du Québec, duplique de nombreux articles du règlement concernant les nuisances et adopté en conformité avec la Loi sur les compétences municipales # 459-2012 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Considérant qu'un avis de motion du présent projet de règlement, ainsi que l'adoption du projet de règlement a été donné à la séance du Conseil municipal du 2 juin dernier ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps adopte le règlement final # 581-2025 concernant les nuisances sur le territoire de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps soit et est adopté.

Que ledit projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL # 582-2025

Règlement pourvoyant à remplacer le règlement # 510-2018 sur les animaux
(Rés. # 12813)

Considérant que le Conseil municipal juge opportun et d'intérêt public d'exercer les pouvoirs qui lui sont dévolus aux fins de régir la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la Municipalité ;

Considérant que le règlement # 580-2025 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la Sûreté du Québec, duplique de nombreux articles du règlement concernant les nuisances et adopté en conformité avec la Loi sur les compétences municipales # 510-2018 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Considérant qu'un avis de motion du présent projet de règlement, ainsi que l'adoption du projet de règlement a été donné à la séance du Conseil municipal du 2 juin dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps adopte le règlement final # 582-2025 concernant les animaux sur le territoire municipal et applicable par la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps soit et est adopté.

Que ledit projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL # 583-2025
Règlement pourvoyant à remplacer le règlement # 506-2018 sur la prévention des incendies (Rés. # 12814)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps offre un service de protection et sécurité contre les incendies et qu'elle entend maintenir ce service ;

Considérant l'adoption et l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

Considérant qu'il y a lieu d'uniformiser la réglementation applicable sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

Considérant l'adoption du règlement # 580-2025, règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, applicable par la Sûreté du Québec ;

Considérant qu'un avis de motion du présent projet de règlement, ainsi que l'adoption du projet de règlement a été donné à la séance du Conseil municipal du 2 juin dernier ;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps adopte le règlement final # 583-2025 concernant la prévention des incendies sur le territoire municipal, applicable par la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps soit et est adopté.

Que ledit projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

10. DEMANDE EN ZONE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)
Construction résidentielle sur le lot 6 547 977, rue de la Pierre (Rés. #12815)

Considérant la demande de permis visant la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 547 977 ;

Considérant que la construction projetée sera située en zone Va-75, dans un secteur de villégiature à consolider ;

Considérant que la construction d'un nouveau bâtiment principal, sur tout terrain en zone de villégiature est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-1 ;

Considérant que la construction projetée aura une largeur de 10,97 mètres, une profondeur de 7,92 mètres et une hauteur de 5,44 mètres mesuré depuis le sommet du toit ;

Considérant que la construction projetée sera implantée à 30,48 mètres de la ligne avant, à 40,30 mètres de la ligne arrière et à 16,46 mètres et 22,49 mètres des lignes latérales ;

Considérant que le déboisement respecte le minimum requis de 60 % mentionné au règlement # 496-2017, via l'article 15.5.10 ;

Considérant que la construction projetée respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'architecture des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.8 ;

Considérant que l'implantation projetée de la résidence respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'implantation des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.7 ;

Considérant que l'aménagement du terrain de la construction projetée respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.6 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le CCU a fait de ce dossier lors de leur rencontre du 17 juin dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte la demande de permis de construction en zone PIIA faite par le propriétaire du lot 6 547 977.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

M. Majella Pichette, Maire, quitte son siège et la salle, il est 20 h 26.
M. Normand Duclos, Conseiller et pro-maire, préside l'assemblée.

11. DEMANDE D'OCCUPATION D'UN LOT DE LA MUNICIPALITÉ Kiosque de vente de produits agricoles (Rés. #12816)

Considérant que la Municipalité est propriétaire du lot faisant partie de l'emprise de l'avenue de la Montagne à la pointe de l'intersection avec le boulevard 138 et l'avenue Royale ;

Considérant le projet d'un citoyen d'implanter un kiosque de vente de produits agricoles, et ce, dans un projet futur de coopérative agroalimentaire ;

Considérant la demande de ce citoyen d'utiliser une partie du lot de l'emprise de l'avenue de la Montagne pour y implanter son kiosque ;

Considérant que pour autoriser ce genre d'usage, le lot doit être en territoire agricole et que ce lot est effectivement compris en territoire agricole ;

Considérant que le projet comprend l'aménagement d'un stationnement ainsi que l'aménagement d'un ponceau afin de ne pas obstruer l'écoulement des eaux pluviales et que cet aménagement sera fait par le demandeur ;

Par conséquent, il est proposé par M. Richard Poulin, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte de prêter pour occupation à l'été 2025, de la pointe d'un lot faisant partie de l'emprise de l'avenue de la Montagne à l'intersection du boulevard 138, en face de la jonction de l'avenue Royale, au demandeur pour implanter un kiosque de vente de produits agricoles, aménager un espace de stationnement suffisant grand et d'aménager un ponceau pour l'écoulement des eaux pluviales, et ce, gratuitement pour la saison 2025.

12. DEMANDE EN ZONE PIIA

Installation d'une enseigne sur les lots 6 213 427 et 6 213 440, boulevard 138
(Rés. # 12817)

Considérant la demande de permis formulée par le mandataire du projet de kiosque de vente de produits agricoles situé sur le lot appartenant à la municipalité 6 213 440 dans l'emprise faisant partie de l'avenue de la Montagne ;

Considérant que la demande de permis vise la mise en place de 2 enseignes, chacune située à 70 mètres vers l'est et vers l'ouest du kiosque, soit à la jonction de l'emprise du boulevard 138 et de l'emprise de l'avenue de la Montagne en direction est, sur le lot 6 213 440, et à la halte routière située entre l'avenue Royale et le boulevard 138 en direction ouest, sur le lot 6 213 427 ;

Considérant que le terrain visé est situé aux abords du boulevard 138 ;

Considérant que l'installation d'une enseigne sur tout terrain immédiatement contigu au boulevard 138 est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 4.2-8 ;

Considérant que les enseignes commerciales projetées respecteront la majorité de la réglementation applicable et respecteront la majorité des objectifs et critères relatifs à l'affichage et à l'éclairage mentionnés au règlement # 500 2017, via l'article 4.9 et 9.8 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le CCU a fait de ce dossier lors de leur rencontre du 17 juin dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Richard Poulin, Conseiller
appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte la demande de permis du mandataire du kiosque de vente de produits agricoles pour l'installation des enseignes situées sur les lots 6 213 427 et 6 213 440, affichage déjà approuvé par le représentant du Ministère des transports.

M. Majella Pichette, Maire, revient à son siège et reprend la présidence de l'assemblée, il est 20 h 30.

13. DEMANDE EN ZONE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Lotissement de vingt-trois (23) lots à même le lot 6 212 089, rue du Faubourg
(Rés. # 12818)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du lot 6 212 089 ;

Considérant que la demande de permis vise la création de vingt-trois (23) lots projetés ;

Considérant que les lots projetés seront situés dans l'agrandissement projeté de la zone Va-71 ;

Considérant que vingt-deux (22) lots seront des lots à construire et qu'un lot est le prolongement d'une rue existante ;

Considérant qu'une opération cadastrale, pour tout terrain à l'intérieur d'une zone de villégiature, dans un objectif de créer un lot à construire, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-2 ;

Considérant qu'une opération cadastrale, pour tout terrain à l'intérieur d'une zone de villégiature, ayant pour effet de créer ou prolonger une rue de cinq (5) terrains et plus à des fins résidentielles, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 8.2-3 ;

Considérant que l'ensemble des lots projetés respectera la réglementation applicable et respectera les objectifs et critères relatifs au lotissement mentionné au règlement # 500-2017, via l'article, 8.3, et 8.4 ;

Considérant que l'aménagement de la rue respectera la réglementation applicable et respectera la majorité des objectifs et critères relatifs à l'aménagement d'une rue mentionné au règlement # 500-2017, via l'article 8.5 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le CCU a fait de ce dossier lors de leur rencontre du 17 juin dernier ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte la demande de permis de lotissement en zone PIIA, formulée par le propriétaire du lot 6 212 089, afin d'y créer les vingt-trois (23) lots projetés, conditionnellement à la délivrance d'un rapport ou d'un document d'un ingénieur, attestant de la capacité des ponceaux actuellement en place sous la rue des Bourgeois à supporter des véhicules lourds.

M. Richard Poulin, Conseiller, quitte la salle il est 20 h 33.

14. DEMANDE D'APPUI À LA COMMISSION DE PROTECTION DU
TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)
Autorisation d'implantation d'une résidence isolée sur le lot 6 212 251
(Rés. # 12819)

Considérant le projet du propriétaire du lot 6 212 251 d'implanter une résidence isolée sur ce lot ;

Considérant que ce lot est situé en territoire agricole ;

Considérant qu'une autorisation de la CPTAQ est nécessaire, étant situé en territoire agricole et puisqu'il n'y a jamais eu de construction sur ce lot ;

Considérant que le propriétaire de ce lot devra par la suite respecter les normes de construction prévues aux règlements de la Municipalité s'il reçoit l'autorisation de la CPTAQ ;

Considérant que cette demande n'aura pas d'impact négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;

Considérant qu'il n'y a pas d'exploitation agricole sur ce lot qui est boisé en presque totalité ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps appuie la demande déposée à la CPTAQ par le propriétaire du lot 6 212 251 afin de pouvoir avoir l'autorisation d'y construire une résidence isolée.

M. Richard Poulin, Conseiller, revient à son siège il est 20 h 35.

15. CHANGEMENT DU PANNEAU ÉLECTRIQUE À LA CASERNE
(Rés. # 12820)

Considérant la visite d'un représentant des assurances générales de la Municipalité, lors d'une inspection de type thermographique dans les différents bâtiments que la Municipalité possède ;

Considérant que suite à cette visite, vue l'âge vétuste du panneau électrique de la caserne incendie, pour plus de prudence, le représentant des assurances a demandé de prévoir faire le changement de ce panneau, dans le meilleur délai possible ;

Considérant la visite d'un entrepreneur électricien afin de voir la possibilité de faire ce changement ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil mandate Électricité Nelson Verreault à faire le changement du panneau électrique de la caserne pour un panneau électrique neuf. Ce mandat sera fait à l'heure et payable selon le matériel utilisé.

16. INSCRIPTION À LA SOIRÉE DISTINCTION DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ (Rés. # 12821)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte de payer l'inscription des élus qui ont participé à la soirée distinction organisée par la MRC de La Côte-de-Beaupré le 19 juin dernier. Les inscriptions de monsieur Majella Pichette, Maire, ainsi que de Reynald Cormier, Conseiller, seront payé directement à Développement Côte-de-Beaupré, et celle de madame Marie-Noël Duclos, Conseillère, lui sera remboursé directement à elle.

17. INSCRIPTION AU CONGRÈS ANNUEL 2025 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) (Rés. # 12822)

Il est proposé par M. Richard Poulin, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser le Maire, monsieur Majella Pichette, à participer au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se tiendra du 25 au 27 septembre 2025 à Québec. Les frais d'inscription sont de 999 \$ plus taxes applicables, comme tarif préférentiel. Le Conseil municipal autorise également le remboursement des dépenses reliées à ce congrès sur présentation des pièces justificatives.

18. INSCRIPTION AU CONGRÈS ANNUEL 2025 DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR PUBLIC (AQLP) (Rés. # 12823)

Il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Richard Poulin, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser la Coordonnatrice aux loisirs, madame Vanessa Thériault-Dallaire, à participer au congrès de l'Association québécoise du loisir public (AQLP) qui se tiendra du 7 au 9 octobre 2025 à Drummondville. Les frais d'inscription sont de 500 \$ plus taxes applicables, comme tarif préférentiel. Le Conseil municipal autorise également le remboursement des dépenses reliées à ce congrès sur présentation des pièces justificatives.

19. MESURAGE DES BOUES AUX ÉTANGS AÉRÉS DES BASSINS D’EAUX USÉES POUR 2025 (Rés. # 12824)

Considérant les normes et exigences de l’attestation d’assainissement municipale (AAM) que le Ministère de l’environnement a fait parvenir à la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps et qui prend effet dès 2025 afin d’assurer un suivi et contrôle des normes des bassins d’eaux usées ;

Considérant ces normes, il doit être prévu par la Municipalité de faire le mesurage des boues à la cellule # 4 annuellement ;

Considérant les démarches effectuées par le Directeur général et greffier-trésorier auprès de firmes spécialisées dans le domaine du mesurage de boues dans les étangs aérés de bassins d’eaux usées ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la firme Écho-Tech H₂O Inc. pour faire le mesurage des boues de la cellule # 4, tel qu’exigé dans l’AAM, reçue du Ministère de l’environnement par la Municipalité, au coût de 1 650 \$ plus taxes. Ce travail devra être effectué à l’été 2025 selon la méthodologie proposée dans le « *Guide pratique de mesure des boues dans les étangs aérés d’épuration* » du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire (MAMROT), du 6 décembre 2013.

20. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Directeur général et greffier-trésorier mentionne au Conseil municipal qu’il a reçu :

- Le rapport annuel 2024 de la MRC de La Côte-de-Beaupré.
- La liste des interventions du Service sécurité incendie (SSI) de la Municipalité pour le mois de mai et juin.

21. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 12825)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de juin 2025 et totalisant la somme de 182 368,55 \$.

<u>Salaires</u>			
Pér. du 01/06 au 07/06	12 237,32 \$	Pér. du 08/06 au 14/06	6 062,53 \$
Pér. du 15/06 au 21/06	5 894,21 \$	Pér. du 22/06 au 28/06	5 806,88 \$

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier, certifie et atteste qu’il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et greffier-trésorier

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l’assistance à poser leurs questions.

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 12826)

Il est proposé par Mme Marie-Noël Duclos, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 20 h 55.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune
des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142
du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et greffier-trésorier